ETAMPES

VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE

N° VI-DEC-2025-217

OBJET : Signature d'un contrat de cession pour une déambulation de rue pour le spectacle Son et Lumière

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de signer un contrat de cession pour une déambulation de rue pour le spectacle Son et Lumière le dimanche 14 décembre 2025 de 17 h 30 à 20 h 00.

CONSIDERANT la proposition de la société MUSICAL SHOW,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer un contrat de cession pour une déambulation de rue pour le spectacle Son et Lumière avec la société MUSICAL SHOW – 23 Rue Eugène Biré – 77500 CHELLES – le dimanche 14 décembre 2025.

ARTICLE 2 : La dépense correspondante à cette prestation s'élève à trois mille cinq cent quatre-vingt sept euros TTC (3 587,00 € TTC).

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-Préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités,
- Madame la Préfète de l'Essonne,
- la société MUSICAL SHOW.

Fait à Etampes, le 29 OCT. 2025

Pour le Maire empêché
Marie-Pierre CARDEAU
1ère Adjointe au Maire

Reçu à la préfecture
091-219102233-20251029-VI-DEC-2025-217-AU
Date de télétransmission : 29/10/2025
Date de réception préfecture : 29/10/2025

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : 30 OCT. 2025
Ou Certifié exécutoire, compte tenu de la notification le :